Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

D271026-12

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 octobre 2026

Sur convocation en date du 21 octobre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	VINIERE Michel	PANIS Jean-Luc
BERRODIER Marie-Françoise	JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine Alexia	COULEARD Denys	DAVID Magalie
PONCETY Benjamin	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	MICHON Philippe	ZOUBIR Stéphanie

Etait excusée :
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SITUEE ROUTE DE PARIS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les conditions d'autorisation de création et d'extension d'une chambre funéraire et en particulier le fait que « le Préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ».

Par courrier reçu le 1er octobre 2026, les services de M. le Préfet de l'Ain ont adressé à M. le Maire le dossier déposé par M. Antonio Ramalho, Gérant de la SARL SSM Société Multiservices sise 518 ZA de Domagne à Ceyzériat qui sollicite l'autorisation de créer une chambre funéraire pour son établissement secondaire au 1099 Route de Paris à Viriat. Ce projet permettrait de prendre en charge 50 défunts par an.

Le dossier transmis comporte des plans de situation, les extraits d'immatriculation au K Bis ainsi que le projet de règlement intérieur et une note explicative du projet, une convention de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération indiquées dans le projet de règlement intérieur sont les suivantes :

- extension des locaux actuels, qui comprennent un magasin de vente d'articles funéraires et un bureau destiné à l'accueil et à la réception des familles, avec la création de 3 salons de présentation. Après extension la surface totale du projet sera portée de 70 m2 à 160 m2.

- création d'un espace d'accueil destiné aux familles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- les locaux techniques de préparation et conservation nécessaires au fonctionnement de la chambre funéraire

- une entrée indépendante, des espaces de circulation adaptés

- un parking situé à proximité de la chambre funéraire : un accord a été conclu avec Mme Abdi, gérante de l'hôtel situé au 1075 Route de Paris afin de mutualiser le stationnement qui est utilisé à des heures différentes compte tenu de la nature distincte des activités (hôtelière d'une part, funéraire d'autre part).

Ce projet est motivé de la manière suivante : « ce projet de création de ces trois chambres funéraires permettra d'offrir aux familles une prestation de services complète et adaptée à leur situation de deuil qui n'existe pas à l'heure actuelle sur le site de Viriat. Les familles souhaitent pouvoir disposer d'un lieu unique, accessible et adapté, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement complet et de proximité. »

Or, dans un rayon de 1 km il existe d'ores et déjà 3 chambres funéraires comportant globalement 15 salons mortuaires, 2 salles de cérémonie et 3 magasins de vente d'articles mortuaires.

Néanmoins, s'agissant d'une activité privée concurrentielle et l'avis du Conseil municipal étant peu pris en compte, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:**

- donner un avis FAVORABLE sur le projet présenté sous réserve de la pérennité de la convention de stationnement signée avec l'hôtel situé à proximité

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE